REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-114

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux sur route de Longperrier à Dammartin-en-Goële et la rue de Maincourt à Longperrier, le samedi 31 octobre 2026 par la société ADSP CONSTRUCTION.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER,**

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande d'arrêté de police du 12 octobre 2026, de l'entreprise **ADSP CONSTRUCTION**, sise 97 rue Charles VAN WYNGENE 77181 Courtry représentée par Monsieur DOS SANTOS Philippe, pour des travaux sur la route de Longperrier à Dammartin-en-Goële qui entraineront la fermeture d'une portion de la rue Maincourt à Longperrier.
- **Considérant** les travaux de démontage de grue à l'aide d'une grue mobile qui vont être réalisés le samedi 31 octobre 2026 sur la route de Longperrier à Dammartin-en-Goële par l'entreprise **ADSP CONSTRUCTION**.
- **Considérant** les travaux de démontage de grue à l'aide d'une grue mobile qui vont être réalisées le samedi 31 octobre 2026 sur la route de Longperrier à Dammartin-en-Goële qui entraineront la fermeture d'une portion de la rue Maincourt à Longperrier par l'entreprise **ADSP CONSTRUCTION**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Le samedi 31 octobre 2026,** l'entreprise **ADSP CONSTRUCTION** est autorisée à procéder au démontage de grue à l'aide d'une grue mobile sur la rue de Maincourt à Longperrier.

ARTICLE 2 : **Au droit des travaux :**

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur.
- Interdiction de circuler de la place de l'Abbaye jusqu'à la sortie de ville, (voir plan joint)
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de la société **ADSP CONSTRUCTION,**
- Le stationnement et la circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- Une déviation sera mise en place par la société **ADSP CONSTRUCTION** (voir plan joint)

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des habitants. L'entreprise **ADSP CONSTRUCTION** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies

ARTICLE 4 : La société **ADSP CONSTRUCTION** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : L'entreprise **ADSP CONSTRUCTION** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **ADSP CONSTRUCTION** et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **ADSP CONSTRUCTION** sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur DOS SANTOS Philippe de la société **ADSP CONSTRUCTION**

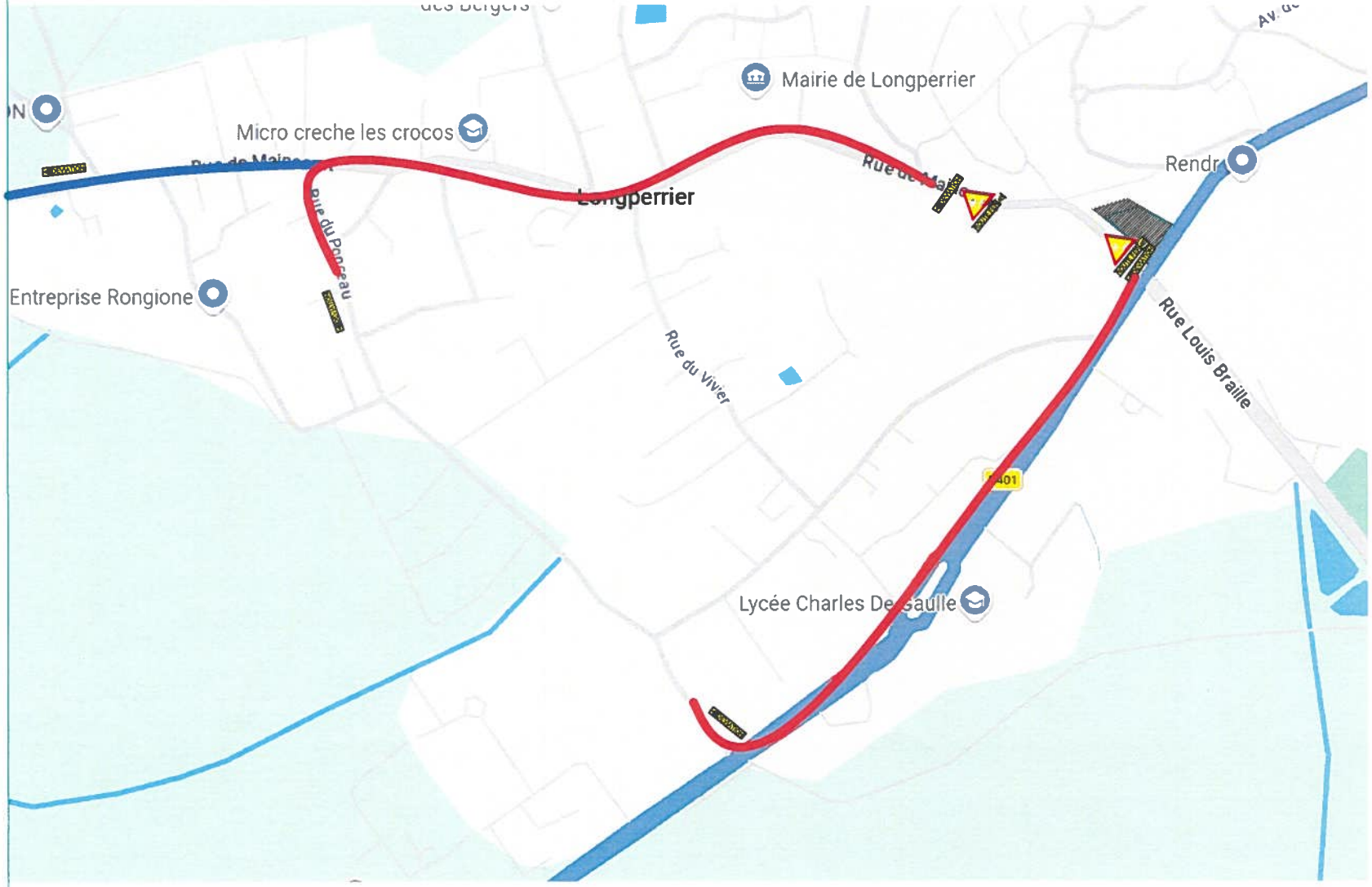
Fait à LONGPERRIER, le 15/10/2026

Madame le Maire
RONGIONE Florence



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



DEVIATION N°1 Rue de Ponceau / chemin du Gazon

DEVIATION N°2 Rue de Maincourt direction MOUSSY LE VIEUX

Chantier: 6 Route de longperrier DAMMARTIN EN GOELE	DATE 23.10.2026	N°		Maître d'ouvrage NACRES PROMOTION 32 2ème avenue 60260 Lamorlaye	ADSP CONSTRUCTION
	ECHELLE 1/30	Ind	A		
Déviation pour démontage de grue					